



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Caubios-Loos

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation lotissement Grandeur

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande en date du 04 mars 2025 de l'entreprise CAUM relative au remplacement de poteau télécom lotissement Grandeur,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de règlementer la circulation et le stationnement dans le lotissement Grandeur à partir du 18 mars 2025.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 18 mars 2025 et pour une durée de 30 jours, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit dans le lotissement Grandeur :

- circulation alternée manuellement

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise CAUM, ni aux personnes liées au chantier (maître d'œuvre, bureau d'études, coordonnateur SPS, etc.).

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise CAUM afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SERRES-CASTET,
- L'entreprise ETPM

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 7 mars 2025

Le Maire, Bernard LAURE